

N° 2022/030

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 23 mai 2022

Par suite d'une convocation en date du lundi 16 mai 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 23 mai 2022 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Etaient présents :

M. AUBERT Michel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. CROS Samuel	Mme GAGNARD Céline
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GIGON Christine
M. FLECHON Vincent	Mme LEVEQUE Marie-José
M. HERNANDEZ Guy	Mme NURY Cassandra
M. LECOMTE Marc	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. LEFEBVRE Jacques	Mme VALLIER France
M. THÉRY Jacques	
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration**

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à Mme GIGON Christine  
Mme CLOEZ Sonia a donné procuration à M. DEDIDIER Sylvain

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.*

*Mme GIGON Christine a été élue secrétaire de séance.*

**DELIBERATION N° 05-23/05/2022**  
**SUBVENTIONS ASSOCIATION COUXOISE**

Monsieur THÉRY Jacques, adjoint au Maire, informe les élus d'un dossier de demande de subvention déposé.

Ce dossier émane de l'Association « Mouvement Poétique pour une Société Idéale Oubliée » (M.P.S.I.O) pour l'organisation de leur manifestation « Emergence » Musique, Poésie et Histoire les 25 et 26 juin 2022. Leur demande porte sur une aide à hauteur de 450 € pour un budget prévisionnel de 1 610 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de valider une subvention pour l'Association « Mouvement Poétique pour une Société Idéale Oubliée » (M.P.S.I.O) d'un montant de 450 €,
- **Précise** que les subventions votées ne seront versées qu'une fois la manifestation passée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEANNE Jean-Pierre.



Envoyé en préfecture le 24/05/2022

Reçu en préfecture le 24/05/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 007-210700720-20220523-2022\_030-DE